

## **FICHE DE POSTE** **Coordonnateur Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)** **DSDEN de la Haute-Garonne**

### **TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées*
- *Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République*
- *BO n°10 du 11 mars 2021 : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*
- *Circulaire du 3-07-2024 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs comportant le cahier des charges préfigurateur*

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles, un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite et garantir l'accessibilité de l'école pour tous les élèves. Le coordonnateur PAS fait partie de l'équipe permanente du PAS constituée par un personnel du médico-social (équivalent de 1 ETP) et de l'AESH référent du secteur.

L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Le pôle d'appui à la scolarité est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par la CDAPH.

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH, le coordonnateur du PAS travaille dans le cadre fixé par les co-pilotes (IEN+ Chef d'établissement).

Le coordonnateur rend compte de son activité aux co-pilotes du PAS. Il tient un tableau de bord de ses sollicitations, des situations d'élèves et des réponses apportées. Il rédige chaque année un rapport d'activités remis aux co-pilotes du PAS et à l'IEN-ASH en charge de l'animation du réseau des coordonnateurs de PAS, détaillant l'ensemble de ses activités.

### **QUALIFICATIONS DEMANDÉES**

Le poste est ouvert, en priorité, aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). Les candidats non spécialisés souhaitant passer le CAPPEI par VAEP dans les années à venir sont encouragés à postuler. Une expertise pédagogique et une expérience professionnelle dans l'école inclusive seront appréciées.

### **MISSIONS PRINCIPALES**

Le coordonnateur PAS a pour missions :

- L'accueil des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- L'expertise des besoins pédagogiques et éducatifs en lien avec les IEN et chefs d'établissement ;
- La coordination d'interventions rapides pour des situations complexes, en collaboration avec l'éducateur spécialisé du PAS et les ressources locales ;

- La formulation de réponses aux besoins exprimés par les familles et les équipes pédagogiques ;
- La mise en réseau des établissements scolaires et les professionnels susceptibles de répondre aux besoins des élèves ;
- La tenue à jour d'un tableau de bord des sollicitations, des situations d'élèves et des réponses apportées.
- Les réponses pédagogiques proposées peuvent comprendre :
  - les aménagements pédagogiques et éducatifs ;
  - la mise à disposition de matériel pédagogique adapté ;
  - le soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social.

## CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ATTENDUES

Le coordonnateur doit :

- Avoir le sens de l'engagement et faire preuve de disponibilité.
- Être capable de travailler en équipe, partager des dossiers et mutualiser des outils.
- Cordonner l'expertise des besoins éducatifs et des réponses adaptées à construire en équipe.
- Connaître les spécificités du premier et second degré.
- Agir en référence constante au principe d'éducabilité cognitive.
- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- Posséder une bonne connaissance du cadre réglementaire concernant la scolarisation et les aides spécifiques.
- Maîtriser les outils numériques et les applications institutionnelles.
- Être rigoureux dans le suivi des dossiers (tableau de bord, rapport d'activités) et avoir des compétences rédactionnelles.

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION DU SERVICE

- Le coordonnateur PAS est totalement déchargé de son service d'enseignement.
- La charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires (1607 heures).
- Son secteur d'intervention est arrêté annuellement par l'IA-DASEN. Il pourra comprendre des écoles, des collèges et des lycées publics et privés.
- La mobilité dans le périmètre du PAS et, le cas échéant, dans le département est possible.
- Le coordonnateur PAS participe aux réunions et aux formations organisées au niveau académique et départemental sous couvert de l'IEN ASH.
- Conditions de rémunération :
  - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 4 400 euros bruts/an.
  - Indemnité de fonction particulière pour titulaires du CAPPEI : 887,76 euros bruts/an.